



## OBSERVATOIRE SUR LE RESPECT DES DROITS FONDAMENTAUX EN EUROPE

### **Lettre d'actualité n. 97**

15 mars 2023

Mise à jour sur la jurisprudence et sur les actes particulièrement importants pour la protection des droits fondamentaux insérés dans le site [www.europeanrights.eu](http://www.europeanrights.eu)

Pour ce qui concerne les **actes de l'Union Européenne** nous avons introduit:

- l'étude du Parlement européen du 2.2.2023 « *The legislative frameworks for victims of gender-based violence (including children) in the 27 Member States* ».

Pour la **Cour de justice** nous avons introduit les arrêts:

- 16.02.2023, C-349/21, *HYA et a. (Motivation des autorisations des écoutes téléphoniques)*, sur les restrictions à la confidentialité des communications électroniques, la protection des données personnelles et la protection de la vie privée;
- 16.02.2023, C-623/20 P, *Commission c. Italie*, sur l'avis de concours général pour le recrutement d'administrateurs dans le secteur de l'audit et sur la limitation du choix de la deuxième langue du concours aux seuls français, anglais et allemand;
- 16.02.2023, C-635/20 P, *Commission c. Italie et Espagne*, sur l'avis de concours généraux pour le recrutement des administrateurs chargés des fonctions d'enquêteur et des chefs d'équipe d'enquêteur, et sur la limitation du choix de la deuxième langue des concours aux seuls français, anglais et allemand;
- 16.02.2023, C-638/22 PPU, *Rzecznik Praw Dziecka et a. (Suspension de la décision de retour)*, sur la décision de rendre un enfant;
- 16.02.2023, C-710/21, *IEF Service*, sur la protection des travailleurs en cas d'insolvabilité de l'employeur;
- 16.02.2023, C-745/21, *Staatssecretaris van Justitie en Veiligheid (Enfant à naître au moment de la demande d'asile)*, sur les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale et sur l'intérêt supérieur de l'enfant;
- 09.02.2023, C-555/21, *UniCredit Bank Autriche*, sur les contrats de crédit et la protection des consommateurs;
- 07.02.2023, C-688/21, *Confédération paysanne et a. (Mutagenèse aléatoire in vitro)*, sur les techniques de modification génétique et la protection de la santé et de l'environnement;
- 02.02.2023, C-372/21, *Freikirche der Siebenten-Tags-Adventisten in Deutschland*, sur les subventions publiques aux écoles confessionnelles privées;
- 31.01.2023, C-158/21, *Puig Gordi et a.*, sur le mandat d'arrêt européen et le droit d'accès à un juge établi par la loi;

- 26.01.2023, C-205/21, *Ministerstvo na vatreshnite raboti () e génétiques par la police*), sur la protection des données personnelles, le droit à une protection judiciaire effective et la présomption d'innocence;
- 19.01.2023, C- 147/21, *CIHEF et a.*, sur la possibilité pour les États membres d'adopter des mesures restrictives sur les pratiques commerciales et la publicité et sur la protection de la santé et de l'environnement;
- 12.01.2023, C-132/21, *Budapesti Elektromos Művek*, sur le droit à un recours effectif et la protection des données à caractère personnel;
- 12.01.2023, C-154/21, *Österreichische Post (Informations relatives aux destinataires de données personnelles)*, sur la protection des données personnelles et le droit d'accès à ses propres données;
- 12.01.2023, C-280/21, *Migracijos departamentas (Motifs de persécution fondés sur des opinions politiques)*, sur les conditions d'obtention du statut de réfugié;
- 12.01.2023, affaires jointes C-323/21, C-324/21 et C-325/21, *Staatssecretaris van Justitie en Veiligheid (Délai de transfert - Pluralité de demandes)*, sur le dépôt de demandes multiples de protection internationale dans trois États membres;
- 12.01.2023, C-356/21, *TP (Monteur audiovisuel pour la télévision publique)*, sur l'interdiction de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle;
- 12.01.2023, C-395/21, *D.V. (Honoraires d'avocat - Principe du tarif horaire)*, sur le contrat de prestation de services juridiques conclu entre un avocat et un consommateur et sur la protection du consommateur;

et pour le **Tribunal** l'arrêt :

- 25.01.2023, T-163/21, *De Capitani c. Conseil*, sur le droit d'accès aux documents.

Pour la **Cour européenne des droits de l'homme** nous signalons les arrêts:

- 31.01.2023, *Kreyndlin et autres c. Russie* (n. 33470/18), selon lequel l'enquête sur l'agression des membres de Greenpeace avait été insuffisante;
- 31.01.2023, *Y c. France* (n. 76888/17), selon lequel le refus des autorités de remplacer la mention «sexe masculin» par la mention «sexe neutre» ou «inter-sexe» sur l'acte de naissance du requérant n'a pas violé l'article 8 de la Convention;
- 23.01.2023, arrêt de Grande Chambre, *Macatė c. Lituanie* (n. 61435/19), de violation de la Convention en raison de l'apposition sur un recueil de nouvelles d'un label qui le reconnaissait comme nuisible aux enfants de moins de 14 ans parce qu'il mettait en scène des personnages LGBTI;
- 19.01.2023, *Machalikashvili et autres c. Géorgie* (n. 32245/19), sur l'absence d'enquête efficace et approfondie sur une opération antiterroriste ayant fait des victimes;
- 19.01.2023, *Pagerie c. France* (n. 24203/16), avec lequel la Cour a jugé que la mesure d'assignation à résidence prise à l'encontre du requérant pendant l'état d'urgence décrété en 2015 ne violait pas la liberté de circulation;
- 17.01.2023, arrêt de Grande Chambre, *Fedotova et autres c. Russie* (n. 40792/10, n. 30538/14 et n. 43439/10), selon lequel, en refusant toute forme de reconnaissance et de protection juridiques aux couples de même sexe, la Fédération de Russie a violé la Convention;
- 17.01.2023, *Hoppen and Trade Union of AB Amber Grid employees c. Lituanie* (n. 976/20), selon lequel le syndicat et un employé licencié n'étaient pas victimes de discrimination;
- 17.01.2023, *Valaitis c. Lituanie* (n. 39375/19), selon lequel il y aurait un changement clair et positif dans la répression des crimes homophobes en Lituanie: la Cour estime que la Convention n'a pas été violée;
- 17.01.2023, *Axel Springer SE c. Allemagne* (n. 8964/18), selon lequel la décision judiciaire ordonnant la publication d'un rectificatif à un article de presse n'a pas violé la liberté d'expression de l'éditeur;
- 17.01.2023, *Cotora c. Roumanie* (n. 30745/18), selon lequel la procédure disciplinaire engagée par le Conseil supérieur de la magistrature à l'encontre d'un juge et le

- réexamen ultérieur par la juridiction supérieure ont respecté les exigences d'une procédure régulière garanties par l'article 6, paragraphe 1, de la Convention;
- 20.12.2022, *Bakoyanni c. Grèce* (n. 31012/19), selon lequel le refus de lever l'immunité du ministre de la Défense dans une procédure pour diffamation aurait privé un membre du Parlement de son droit d'accès au tribunal;
  - 20.12.2022, *Zemmour c. France* (n. 63539/19), selon lequel la condamnation pénale de M. Zemmour pour incitation à la discrimination et à la haine religieuse à l'égard de la communauté musulmane française n'aurait pas violé l'article 10 de la Convention;
  - 20.12.2022, *Moraru et Marin c. Roumanie* (n. 53282/18 et 31428/20), de violation de l'article 1 du Protocole 12 sur l'interdiction générale de la discrimination fondée sur le sexe en ce qui concerne l'âge de la retraite dans la fonction publique;
  - 15.12.2022, *Vasaráb et Paulus c. Slovaquie* (n. 28081/19 et 29664/19), qui a jugé le procès pour meurtre inéquitable en raison du refus d'entendre des témoins;
  - 15.12.2022, *Peradze et autres c. Géorgie* (n. 5631/16), selon lequel un seul slogan obscène n'était pas une raison suffisante pour empêcher les gens de manifester contre un projet d'urbanisme: la Cour estime que la Convention a été violée;
  - 13.12.2022, *Test-Achats c. Belgique* (n. 77039/12), sur la violation du principe de l'égalité des armes dans une procédure où l'association requérante Test-Achats avait émis des doutes sur l'expert désigné;
  - 08.12.2022, *M.K. et autres c. France* (n. 34349/18, 34638/18 et 35047/18), selon lequel l'État n'a pas exécuté une ordonnance du tribunal administratif, résultant d'une procédure d'urgence, visant à organiser et à fournir un logement aux sans-abri et aux personnes particulièrement vulnérables;
  - 06.12.2022, *Spasov c. Roumanie* (n. 27122/14), selon lequel le propriétaire d'un navire bulgare, condamné en Roumanie pour pêche illégale dans les eaux communautaires de la mer Noire au mépris des droits des États membres de l'UE, a été victime d'un déni de justice;
  - 06.12.2022, *K.K. et autres c. Danemark* (n. 25212/21) selon lequel l'intérêt supérieur de l'enfant n'a pas eu un poids suffisant dans une affaire concernant une interdiction d'adoption résultant d'une maternité de substitution rémunérée;
  - 06.12.2022, *Kalda c. Estonie* (n. 2) (n. 14581/20), selon lequel l'interdiction de voter aux élections européennes de 2019 ne violait pas les droits d'un prisonnier condamné à la réclusion à perpétuité pour des crimes graves;
  - 01.12.2022, *A.D. et autres c. Géorgie* (n. 57864/17), concernant l'imprécision de la législation géorgienne relative au changement de sexe dans les actes d'état civil;
  - 13.12.2022, *Florindo de Almeida Vasconcelos Gramaxo c. Portugal* (n. 26968/16), selon lequel l'utilisation du kilométrage d'un véhicule, obtenu à partir de données GPS, pour licencier un médecin n'a pas violé la Convention;

et les décisions:

- 12.01.2023 décision d'irrecevabilité, *Cömert et autres c. Turquie* (n. 17231/17), rejetant un recours concernant le décès d'un manifestant contre la démolition du parc Gezi à Istanbul pour non-épuisement des voies de recours internes;
- 08.12.2022, décisions d'irrecevabilité, *Caldaras et Lupu c. France* (n. 13561/15), *Ciurar et autres c. France* (n. 35697/15), *Stefan et autres c. France* (n. 36779/16), *Stan c. France* (n. 41969/16), *Sisu et autres c. France* (n. 45871/16) et *Margoi et autres c. France* (n. 72596/16), concernant l'expulsion de campements non autorisés dans plusieurs endroits de la région parisienne où des demandeurs d'asile d'origine rom vivaient avec leurs familles;
- 08.12.2022, décision d'irrecevabilité, *Vlad c. Roumanie* (n. 122/17), où la Cour a estimé qu'à partir du 13 janvier 2021, il existe un recours devant les juridictions civiles roumaines pour faire valoir ses droits et pour obtenir une indemnisation pour des conditions de détention inadéquates;
- 30.11.2022, décision de la Grande Chambre, *Ukraine et Pays-Bas contre Russie* (n. 8019/16, 43800/14 et 28525/20), qui a déclaré le recours concernant les événements dans l'est de l'Ukraine et la chute du vol MH17 partiellement recevable.

Dans le domaine **extra-européen** nous avons introduit:

- l'arrêt de la Supreme Court of Kenya du 24.2.2023, selon laquelle le principe de non-discrimination sur la base du sexe, inscrit à l'article 27, paragraphe 4, de la Constitution, inclut également l'interdiction de la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle;
- l'arrêt de la Supreme Court of Kentucky du 16.2.2023, qui a confirmé la décision de la Cour d'appel d'annuler l'injonction temporaire émise par le Tribunal de district en ce qui concerne l'application de deux lois sur l'avortement et visant l'une (KRS 311.772 - *the trigger ban*) à interdire à quiconque d'administrer, de prescrire, de procurer ou de vendre sciemment des médicaments ou d'autres substances dans le but d'interrompre une grossesse ou d'utiliser des instruments ou des procédures à cette fin, et l'autre (KRS 311.7707-11 - *the heartbeat ban*) à interdire l'avortement si les battements du cœur du fœtus sont détectables;
- l'arrêt du Juzgado 1º Laboral del Circuito Cartagena (Colombie) du 31.1.2023, qui rappelle en jugement les opinions recueillies sur le sujet par un chatbot d'intelligence artificielle (Chat GPT de OpenAI);
- l'arrêt de la South Carolina Supreme Court du 5.1.2023, selon lequel le *Fetal Heartbeat and Protection from Abortion Act*, qui interdit le recours à l'interruption de grossesse après environ six semaines de gestation, introduit des restrictions excessives au droit à la vie privée des femmes et est donc inconstitutionnel;
- l'arrêt de l'Appeals Chamber de la Cour Pénale Internationale du 15.12.2022, qui a confirmé le jugement rendu le 6 mai 2021 par la Chambre de première instance IX condamnant l'accusé – ancien commandant de brigade de l'Armée de résistance du Seigneur (ARS) – à 25 ans d'emprisonnement pour crimes contre l'humanité et crimes de guerre commis dans le nord de l'Ouganda entre le 1er juillet 2002 et le 31 décembre 2005;
- l'ordonnance de la Supreme Court of Georgia du 23.11.2022, qui a accepté la demande de suspension de l'ordonnance rendue par la Superior Court of Fulton County, State of Georgia, le 15.11.2022, par laquelle cette Cour avait déclaré nuls dès l'origine, les articles 4 et 11 de la loi «LIFE» (*Living Infants Fairness and Equality Act*), dans la mesure où ils prévoyaient la pénalisation du recours à l'interruption de grossesse en cas de détection des battements du cœur du fœtus et l'obligation pour le médecin de signaler la réalisation d'un avortement après la détection des battements du cœur du fœtus, et avait bloqué leur applicabilité;
- les arrêts de la Cour Interaméricaine des Droits de l'homme du 21.11.2022, affaire *Nissen Pessolani vs. Paraguay*, sur la violation du droit à un recours effectif et à un juge impartial dans le cadre du licenciement d'un procureur pénal; du 21.11.2022, affaire *Dial y otro vs. Trinidad y Tobago*, qui a reconnu la responsabilité de l'État en vertu de l'application automatique de la peine de mort dans les cas prévus par la *Ley de Delitos contra la Persona*, considérée comme arbitraire par la Cour, ainsi que pour les conditions de détention auxquelles les condamnés ont été soumis et pour la violation de leurs garanties judiciaires; du 18.11.2022, affaire *Angulo Losada vs. Bolivia*, qui reconnaît des violations multiples de la Convention en matière de violences sexuelles commises sur une fille mineure, en raison de l'absence, dans le droit pénal, de la figure du consentement, de l'absence de mesures de diligence renforcée et de protection spéciale pour protéger l'enfant et éviter une victimisation ultérieure, et de la durée excessive de la procédure qui n'est toujours pas terminée 20 ans après les violences; du 16.11.2022, affaire *Brítez Arce y otros vs. Argentina*, de violation de la Convention en raison des violences obstétricales subies par la victime, qui ont entraîné son décès; du 15.11.2022, affaire *Leguizamón Zaván y otros vs. Paraguay*, concernant l'assassinat d'un journaliste et l'absence de mesures de protection adéquates de la part de l'État, qui était conscient de la situation de risque; du 14.11.2022, affaire *Bissoon y otro vs. Trinidad y Tobago*, sur la responsabilité de l'État pour la durée excessive de la détention provisoire et les conditions de détention incompatibles avec les normes minimales de la Convention; du 8.11.2022, affaire *Aroca Palma y otros vs. Ecuador*, de violation de la Convention en relation avec l'usage arbitraire de la force par des agents de l'État, qui

avait entraîné la mort d'une personne; du 7.11.2022, affaire *Tzompaxtle Tecpile y otros vs. México*, qui analyse les mesures du *arraigo* et de détention provisoire, telles qu'elles sont réglementées dans la législation mexicaine, en les considérant en elles-mêmes comme contraires à divers droits consacrés par la Convention; du 18.10.2022, affaire *Valencia Campos y otros vs. Bolivia*, reconnaissant la responsabilité de l'État pour l'usage excessif de la force par la police lors des perquisitions, la torture et les violences subies par les personnes détenues ultérieurement, y compris les violences physiques et verbales à l'égard des femmes et des enfants, et pour violation des garanties judiciaires et de la présomption d'innocence; du 18.10.2022, affaire *Cortez Espinoza vs. Ecuador*, sur la violation du droit à la liberté pour le recours multiple à la détention provisoire de manière arbitraire et pour l'absence de protection judiciaire adéquate; du 17.10.2022, affaire *Flores Bedregal y otras vs. Bolivia*, qui reconnaisse la responsabilité de l'État dans la disparition forcée de Flores Bedregal, survenue en juillet 1980 dans le contexte du coup d'État militaire; du 4.10.2022, affaire *Huacón Baidal et autres c. Ecuador*, approuvant l'accord de règlement amiable (*acuerdo de solución amistosa*) signé entre l'État et les représentants des victimes, concernant la responsabilité de l'État pour la violation des droits à la vie, à l'intégrité personnelle et à la protection judiciaire effective, en relation avec l'exécution extrajudiciaire de deux personnes par des agents de l'État; du 4.10.2022, affaire *Benites Cabrera y otros vs. Perú*, concernant le licenciement de 184 travailleurs du Congreso de la República en 1992, à la suite de la dissolution du Parlement par le président Fujimori et du «processus de rationalisation du personnel» qui s'en est suivi, sans fournir de justification et sans possibilité d'action en justice; et du 7.9.2022, *Mina Cuero c. Ecuador*, de violation de divers droits de la Convention en relation avec la procédure disciplinaire engagée contre un agent de police.

Pour ce qui concerne les **jurisprudences nationales** il faut signaler:

- **Allemagne:** l'arrêt du *Bundesverfassungsgericht* (Cour constitutionnelle fédérale) du 16.2.2023, qui a déclaré l'illégitimité constitutionnelle des dispositions législatives des Land de Hesse et de Hambourg autorisant la police à traiter des données à caractère personnel respectivement au moyen d'une analyse automatisée des données et d'une interprétation automatisée des données, en violation des droits généraux de la personne, et qui renvoie également à la jurisprudence de la Cour de justice; et l'ordonnance du 12.1.2023, qui pose des questions à la Cour de justice de l'Union européenne concernant la distribution de médicaments par le biais d'une plateforme de vente sur Internet; l'ordonnance du *Bundesgerichtshof* (Cour fédérale de justice) du 23.2.2023, de renvoi préjudiciel à la Cour de justice concernant la protection de la propriété intellectuelle sur les logiciels; et l'arrêt du 15.2.2023, sur l'abus de droit dans les contrats d'assurance, qui renvoie à la jurisprudence de la Cour de justice;
- **Belgique:** les arrêts de la *Cour constitutionnelle* n. 8/2023 du 19.1.2023, qui déclare inconstitutionnel, en liaison avec l'article 6 de la CEDH, l'article 32 de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, dans la mesure où il ne permet pas aux victimes d'un acte de violence au travail d'avoir accès, dans la procédure pénale, à l'indemnité forfaitaire prévue dans le cadre de la procédure devant le tribunal du travail; n. 1/2023 du 12.1.2023, sur la constitutionnalité de l'article 72 de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'expulsion des étrangers, en ce qui concerne la détention des étrangers en situation irrégulière, qui rappelle les articles 5 et 13 CEDH et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; et n. 159/2022 du 1.12.2022, qui déclare l'illégitimité constitutionnelle de l'article 435 du Code de procédure pénale en ce qu'il oblige la juridiction de renvoi à suivre la décision de la Cour de cassation sur le point de droit lorsqu'elle estime que l'arrêt de cette dernière est contraire au droit de l'Union tel qu'interprété par la Cour de justice postérieurement à l'arrêt de la Cour de cassation;
- **Espagne:** les arrêts du *Tribunal Constitucional* n. 151/2022 du 30.11.2022, en matière de clauses abusives dans les contrats avec les consommateurs, à la lumière de la jurisprudence des Cours de Strasbourg et du Luxembourg; n. 143/2022 du 14.11.2022,

sur la durée maximale de la détention provisoire et le décompte des périodes de privation de liberté subies sur un territoire étranger dans l'attente d'une procédure d'extradition, qui rappelle la CEDH et la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; et l'arrêt du *Tribunal Supremo* du 12.12.2022, qui prolonge la protection temporaire prévue par la décision d'exécution (UE) 2022/382 à un ressortissant ukrainien faisant l'objet d'un arrêté d'expulsion en vertu des dispositions de l'accord du Conseil des ministres du 8 mars 2022 avec lesquelles le champ d'application personnel de la protection a également été étendu aux ressortissants ukrainiens qui se trouvaient en situation irrégulière en Espagne avant le 24 février 2021 et qui, en raison du conflit et conformément au principe de *non-refoulement* également inscrit à l'article 19 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE, ne pouvaient pas retourner en Ukraine;

- **France:** les arrêts de la *Cour de cassation* n. 114 du 15.2.2023, sur la protection des mineurs, qui rappelle la Convention de New York; et n. 126 du 15.2.2023, qui exclut la violation de l'article 8 de la CEDH dans la procédure de vérification d'un citoyen de Madagascar; les décisions du *Conseil d'État* du 3.2.2023, concernant les opérations de transfert d'électricité, qui rappelle les dispositions des Traités et la législation supranationale; et du 29.12.2022, sur la levée de l'interdiction de la vente de cannabis sans effets narcotiques, en rappelant la législation supranationale;
- **Grande-Bretagne:** les arrêts de la *United Kingdom Supreme Court* du 8.2.2023, concernant la légitimité constitutionnelle du *North Ireland Protocol* adopté à la suite de la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne; les arrêts de l'*England and Wales High Court* du 11.1.2023, en matière d'extradition et du respect de la vie privée et familiale; du 22.12.2022, où la Cour estime compatible avec le droit des parents à ce que l'éducation de leurs enfants soit garantie dans le respect de leurs convictions religieuses ou philosophiques, l'enseignement obligatoire de l'éducation aux relations et à la sexualité; du 21.12.2022, sur la discrimination indirecte fondée sur le sexe et sur les victimes de violence domestique et d'abus; et du 17.1.2022, inhérente aux obligations positives de l'Agence de l'Environnement en vertu des articles 2 et 3 de la CEDH et aux recours que les tribunaux peuvent imposer aux autorités publiques;
- **Irlande:** les arrêts de la *Supreme Court* du 22.12.2022, concernant la non-transposition par l'État de la Décision-Cadre 2008/909/JAI relative au mandat d'arrêt européen, à la lumière de l'article 8 de la CEDH et de la jurisprudence de la Cour de justice; du 24.11.2022, qui analyse les droits des migrants en vertu de la Constitution de l'État et de l'article 8 de la CEDH en relation avec les décisions du Ministre de refuser un permis de séjour et d'expulsion, à la lumière aussi de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; du 15.11.2022, sur l'interprétation de l'article 6(3) de la directive 92/43/CEE («directive Habitats») à la lumière de la jurisprudence de la Cour de justice; du 11.11.2022, selon lequel, en vertu du droit existant, la Constitution de l'État s'opposerait à la ratification par l'État de l'accord *EU-Canada Comprehensive Economic and Trade Agreement* («CETA») eu égard notamment aux principes de souveraineté législative et juridique: la Cour a ajouté que des amendements à l'*Arbitration Act 2010* permettraient plutôt une ratification sans violer la Constitution; et du 9.11.2022, qui dispose un renvoi préjudiciel à la Cour de justice concernant l'application de l'article 10 (Suivi) de la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement; l'arrêt de la *Court of Appeal* du 3.2.2023, sur la possibilité – exclue par la Cour – qu'une personne morale puisse demander et obtenir une aide juridique en vertu de la loi de 1995 sur l'aide juridique en matière civile, à la lumière de l'article 47 de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de l'article 9, paragraphe 4, de la convention d'Aarhus, qui rappelle aussi la jurisprudence de la Cour de justice; les arrêts de la *High Court* du 1.2.2023, sur les conditions du maintien du droit de séjour d'un citoyen de l'UE ayant exercé la liberté de circulation et se trouvant en situation de chômage involontaire, à la lumière des critères énoncés à l'article 7(3) de la Directive 2004/38/CE, telle que transposée au niveau national; et du 5.10.2022, sur l'âge de la retraite obligatoire et la compatibilité avec les dispositions de la directive 2000/78/CE portant création d'un cadre général en faveur de l'égalité de traitement en matière d'emploi et de travail;
- **Italie:** les arrêts de la *Corte costituzionale* n. 5/2023 du 24.1.2023, excluant la violation de la Charte des droits fondamentaux de l'UE et de l'article 1 du Protocole 1 de

la CEDH en ce qui concerne les dispositions prévoyant la confiscation obligatoire des armes également en cas d'extinction du délit par oblation ou de violation de dispositions à caractère contraventionnel; et n. 8/2023 du 27.1.2023, qui exclut la violation de l'article 1er Protocole 1 de la CEDH en ce qui concerne la législation sur la restitution des sommes indûment versées aux autorités publiques; les arrêts de la *Corte di cassazione* n. 5542/2023 du 22.2.2023, sur l'interprétation conforme et l'abus des contrats à durée déterminée pour les organismes de l'Opéra, qui examine la jurisprudence la plus récente de la Cour de justice en la matière; n. 8963 du 1.3.2023, qui assimile, à la lumière du droit de l'UE, les pouvoirs du Procureur européen à ceux du procureur national; n. 49436 du 29.12.2022, en matière de «*prospective overruling*», excluant une violation de l'article 7 de la CEDH; n. 49285 du 27.12.2022, sur les mesures prises en vertu de l'article 41 bis par le juge de surveillance à la lumière de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; et n. 47802 du 19.12.2022, qui exclut la violation de la présomption d'innocence garantie par la Charte des droits de l'Union européenne et la CEDH par des dispositions autorisant des dommages-intérêts liquidés également pour un défendeur acquitté par prescription; l'ordonnance de la *Corte di appello dell'Aquila* du 18.1.2023, qui déclare discriminatoire l'appel à l'attribution de logements sociaux pour avoir inclus uniquement des ressortissants de pays tiers de long séjour; l'ordonnance du *Tribunale di Vicenza* du 6.2.2023, concernant la discrimination pour le libre accès au service sanitaire national des ressortissants de pays tiers; l'ordonnance du *Tribunale di Lecco* du 22.6.2022, concernant la discrimination contre une personne handicapée, en se référant aux règlements de l'UE et à la Convention des Nations Unies sur le handicap;

- **Pays-Bas:** l'arrêt du *Gerechtshof Den Haag* (Cour d'appel de La Haye) du 14.2.2023, qui a interdit à la police des frontières d'utiliser le profilage racial pour sélectionner les personnes soumises à des contrôles d'identité, également à la lumière de l'article 14 de la CEDH et de l'article 1 du douzième protocole additionnel à la CEDH et de la jurisprudence de la Cour de Strasbourg;
- **Portugal:** les arrêts du *Tribunal Constitucional* n. 5/2023 du 30.1.2023, qui déclare l'illégitimité de certaines dispositions du Décret parlementaire n. 23/XV, qui réglementent les conditions de non-punissabilité de la mort médicalement assistée, pour violation du principe de détermination de la loi pénale, en analysant également la jurisprudence de la Cour de Strasbourg; et n. 829/2022 du 12.12.2022, qui établit la légitimité constitutionnelle de l'article 2 du Décret parlementaire n. 17/XV, modifiant la loi d'Organisation des Enquêtes Criminelles et la loi de Sécurité Intérieure, également à la lumière du droit de l'Union européenne;
- **République tchèque:** les arrêts de l'*Ústavní soud* (Cour constitutionnelle), du 19.1.2023, qui a annulé, également au titre de l'article 6 de la CEDH, le jugement du Tribunal municipal de Prague avec lequel celui-ci avait rejeté la demande d'indemnisation du requérant, citoyen de l'ancienne République Démocratique Allemande, pour avoir été abattu par des gardes-frontières alors qu'il tentait de franchir la frontière; et du 29.11.2022, qui a annulé une décision de la Cour suprême pour violation du droit à une protection juridictionnelle effective, pour avoir rejeté comme irrecevable la demande de la requérante tendant au renvoi préjudiciel à la Cour de justice d'une disposition nationale pour contrariété alléguée avec la directive 2009/28/CE, sans autre examen au fond.

Quant aux **commentaires**, nous avons inséré les documents suivants:

#### **Articles:**

[Gaetano De Amicis](#) « Les enseignements de la réforme Cartabia. Premières réflexions sur la nouvelle 'révision européenne' »

[Franco De Stefano](#) « Les arrêts par Chicxclub: l'injonction à l'encontre du consommateur après les arrêts de la Cour de justice de l'UE »

[Giuseppe Fiengo](#) « Injonction non exécutée et non motivée émise à l'encontre du consommateur: à la recherche d'un recours efficace »

[Sergio Galleano](#) « Allocations familiales au requérant dont l'épouse se trouve à l'étranger: la Cour suprême, dans son ordonnance n. 1425/23, écarte la règle nationale contraire à la directive 2011/98 »

[Elisabetta Lamarque](#) « Droits fondamentaux de l'enfant et *best interests of the child* »

### **Notes et commentaires:**

[Alessandro Andronio, Gabriella Cappello](#) « Commentaire de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, *Peradze et autres c. Géorgie*, sur la liberté de réunion et d'expression de la pensée »

[Mirzia Bianca](#) « Les Sections Unies et les enfants nés d'une maternité de substitution: une décision systémique. Quelques réflexions supplémentaires sur le principe d'effectivité en droit de la famille »

[Matilde Brancaccio, Gaetano De Amicis](#) « Commentaire des arrêts de la Cour Edh *Sanchez-Sanchez c. Royaume-Uni* du 3 novembre 2022 et *McCallum c. Italie* du 3 novembre 2022, sur la compatibilité de l'emprisonnement à vie avec l'article 3 de la CEDH »

[Giuseppe Bronzini](#) « Selon la Cour de justice, un travailleur indépendant ne peut pas être exclu d'une relation de collaboration en cours en raison de son orientation sexuelle, et cette orientation ne peut pas non plus être le motif du non-renouvellement du contrat de travail »

[Giuseppe Bronzini](#) « Droits et principes numériques pour la décennie numérique: les trois Présidents signent la déclaration commune »

[Giuseppe Bronzini](#) « La Commission européenne annonce ses propositions pour relancer le dialogue social européen »

[Alessandro Centonze](#) « Commentaire à l'arrêt Cour EDH, *Macatè c. Lituanie*, 10 novembre 2022, n. 61435/2019 en matière de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle »

[Alessandro Centonze](#) « Commentaire à l'arrêt Cour EDH, *Valaitis c. Lituanie*, 17 janvier 2023, n. 39375/19 en matière de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle »

[Erasmus Mancini](#) « Le Parquet européen: profil juridique et développements actuels »

[Erasmus Mancini](#) « Règlement Dublin III: règle du premier pays d'arrivée et territoire mobile d'un État »

### **Relations:**

[Discours d'ouverture de l'année judiciaire](#) par le Premier Président Pietro Curzio

[Rapport pour l'inauguration de l'année judiciaire](#) par le Procureur général Luigi Salvato

## **Documents:**

[Le Rapport Annuel 2023 d'ILGA-Europe](#) « *Annual Review of the human rights situation of lesbian, gay, bisexual, trans and intersex people in Europe and central Asia* », du 20 février 2023

[Le rapport du Groupe de haut niveau](#) désigné par la Commission européenne sur l'avenir de la protection sociale et de l'État providence dans l'UE, du 7 février 2023

[Le Corruption Perception Index 2022](#) par Transparency International, du 31 janvier 2023

[Le Rapport annuel de Human Rights Watch](#) « *World Report 2023 – Events of 2022* », du 12 janvier 2023

[Le Round-up 2022](#) par Reporters sans frontières « *Journalists detained, killed, held hostage and missing* », du 14 décembre 2022